

*La Maison-Dieu*, 207, 1996/3, 67-93

Dominique LEBRUN

Odette SARDA

## L'ÉDITION DÉFINITIVE DU « RITUEL DE L'INITIATION CHRÉTIENNE DES ADULTES »

C'EST EN 1962 que la congrégation des Rites décida la répartition en sept étapes de la célébration du baptême des adultes. Depuis le VI<sup>e</sup> siècle, ces baptêmes s'étaient raréfiés. Ils ont été remis en valeur avec le développement des missions, et le catéchuménat est réapparu au cours des années 50 dans des pays de vieille tradition chrétienne. La nécessité se faisait donc sentir d'instituer à nouveau un temps pendant lequel l'appel de Dieu et la réponse de l'homme seraient annoncés, vécus et signifiés dans des rites liturgiques.

### Historique du « Rituel de l'initiation chrétienne des adultes » depuis le Concile

La *Constitution sur la sainte liturgie* a décidé, en 1963, la refonte complète du *Rituel du baptême des adultes par étapes*. L'*Ordo initiationis christianae adultorum*<sup>1</sup> a été promulgué le 6 janvier 1972 par le pape Paul VI. Et le

1. *Ordo initiationis christianae adultorum* : OICA.

*Rituel du baptême des adultes par étapes*, édition francophone, a été approuvé *ad interim* par les évêques membres de la Commission internationale francophone pour les traductions et la liturgie (CIFTL), confirmé le 30 janvier 1974 par la congrégation pour le Culte divin, et publié sous la forme de six livrets de vingt à trente pages chacun. Ce rituel portait en sous-titre : *L'Initiation chrétienne des adultes*.

La pratique du catéchuménat en France et dans les pays francophones a permis aux accompagnateurs et aux prêtres de découvrir peu à peu ce rituel et sa mise en œuvre. Mais l'édition de 1974 ne comprend en fait que le chapitre essentiel de l'*Ordo initiationis christianae adultorum* : le « Rituel de l'initiation chrétienne » proprement dit, sans les chapitres annexes ; ce chapitre est précédé des *Notes doctrinales et pastorales* de l'initiation chrétienne en général<sup>2</sup>, et de celles concernant l'initiation chrétienne des adultes.

La publication du Code de droit canonique en 1983 a occasionné trois modifications de l'*editio typica* :

Au n° 211 RR 34 : « Pour une raison grave, on pourra remettre la confirmation à plus tard. »

Au n° 47 RR 44 : « C'est à l'évêque qu'il revient [...] À la veillée pascale il célèbre lui-même les sacrements de l'initiation, au moins pour ceux qui ont quatorze ans accomplis ».

Au n° 66 (dans l'Avertissement) : « Dans son diocèse, l'évêque a compétence [...] pour fixer l'âge des parrains, conformément au droit (voir *Notes doctrinales et pastorales de l'initiation chrétienne* 10, 2 ; CIC 874, n° 1, 2). »

À la suite de la publication de l'édition francophone définitive du *Rituel du baptême des petits enfants* en 1984, la CIFTL a demandé que soit mise en chantier l'édition définitive du *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes*. Une équipe a donc été constituée, en 1987, et a commencé par lancer une enquête sur l'utilisation du *Rituel du baptême par étapes* (1974) à tous les accompagnateurs du

2. Ces notes sont communes au *Rituel du baptême en âge de scolarité* et au *Rituel du baptême des petits enfants*.

catéchuménat des pays francophones concernés. Ces pays sont la Belgique et le Canada francophones, la France, le Luxembourg, les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), la Suisse romande. Le dépouillement de l'enquête a montré un grand intérêt pour cette question essentiellement dans les diocèses de France. Dans les autres pays, peu de réponses ont été transmises à ce moment-là. L'évolution très rapide du catéchuménat rend cette enquête quelque peu caduque.

Cette enquête a manifesté que la francophonie recouvre une grande diversité de situations. Du point de vue du nombre des catéchumènes, on peut dire que le Luxembourg, la Belgique francophone et la Suisse romande sont marqués par une certaine stabilité. Les adultes qui se préparent à recevoir les sacrements de l'initiation chrétienne ne sont pas très nombreux, cependant le catéchuménat existe : des responsables sont nommés et des équipes commencent à se constituer. En revanche, la réalité du Maghreb est tout autre : les catéchumènes représentent quelques unités et leur chemin est habituellement tenu secret. Quant au Canada francophone et à la France, ces deux pays notent une réelle vitalité du catéchuménat des adultes. Dans les années 70, de nombreux baptêmes d'adultes étaient déjà signalés, mais c'est à partir de 1987 que les chiffres vont grossir nettement.


Les 101 diocèses concernés sont : 95 diocèses de France métropolitaine, 2 diocèses des DOM, 1 diocèse aux Antilles. Pour les 12 diocèses qui n'ont pas répondu à l'enquête, nous avons repris (diocèse par diocèse) les chiffres de l'année précédente (ce qui explique le chiffre de 41 pour les continents de 1993).

### Situation du catéchuménat en France en 1993

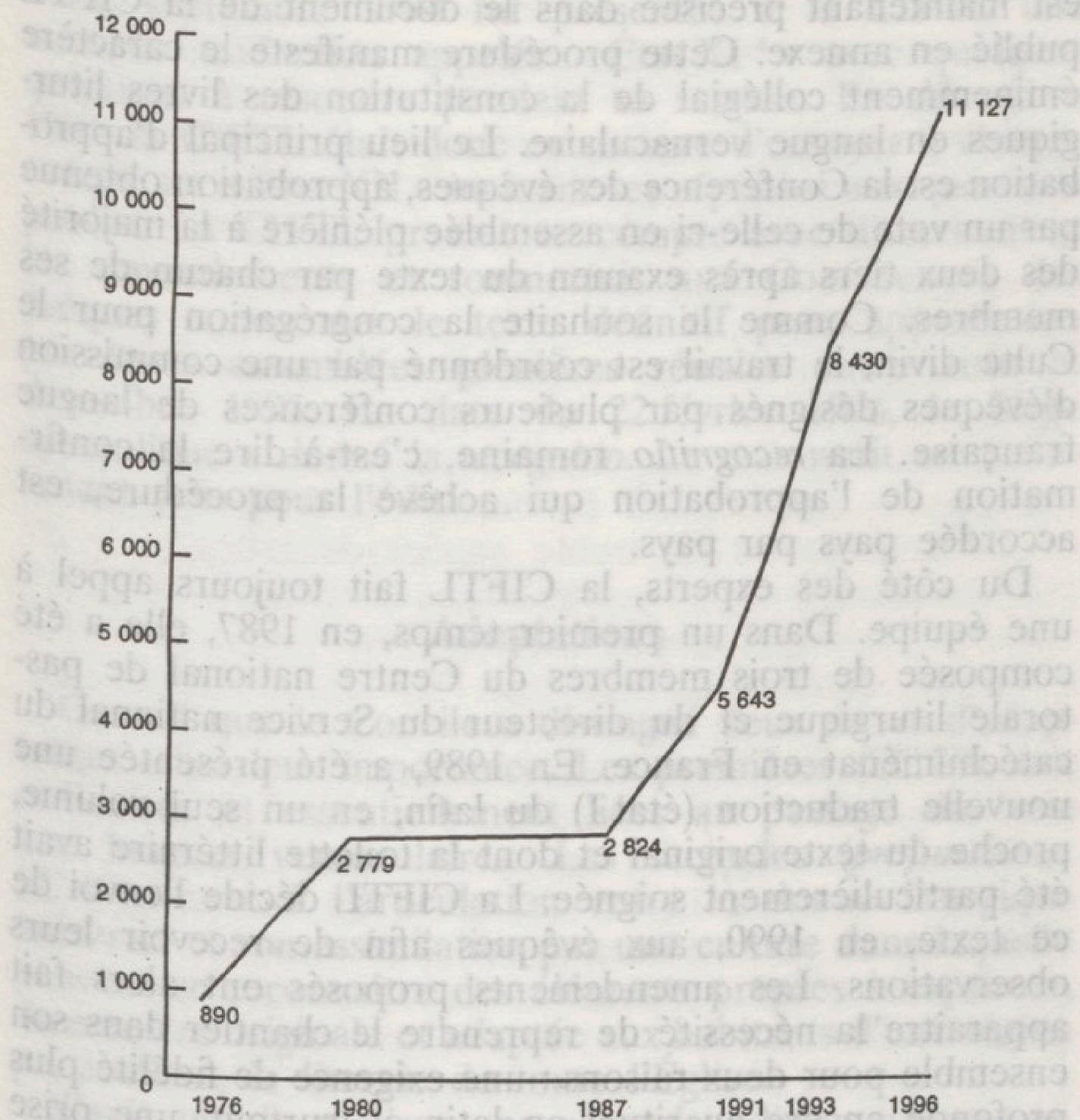
	86 diocèses ayant répondu à l'enquête	Corrections apportées pour les 15 diocèses manquants	Total
<i>Nombre de catéchumènes et précatéchumènes dans votre diocèse</i>	6 948	70	7 018
Combien entre 14 et 18 ans	743		743
Combien ont plus de 18 ans	6 205	70	6 275
Combien de catéchumènes seront baptisés en 1993	2 061	40	2 101
Combien entre 14 et 18 ans	352		352
Combien ont plus de 18 ans	1 709	40	1 749
<i>Combien d'adultes confirmés en 1993</i>	1 371	41	1 412
<i>Nombre global des catéchumènes</i>			8 430
<i>Nombre d'accompagnateurs</i>	10 027	150	10 177

Les 101 diocèses concernés sont :  
95 diocèses de France  
métropolitaine  
5 diocèses des DOM  
1 diocèse aux Armées

Le tableau a été établi à partir des  
fiches de synthèse envoyées par  
chaque responsable diocésain.

Pour les 15 diocèses qui n'ont pas  
répondu à l'enquête, nous avons  
repris (diocèse par diocèse) les  
chiffres du nombre des  
catéchumènes déclarés les années  
précédentes (ce qui explique le  
chiffre de 41 pour les confirmés de  
1993).

Évolution du nombre des catéchumènes en France entre 1976 et 1996<sup>3</sup>



Le Service national du catéchuménat vient de terminer une enquête sur l'évolution du nombre des catéchumènes en France.

Les chiffres de 1996 confirment la progression des années précédentes. Entre 1993 et 1996, l'évolution moyenne enregistrée chaque année est une augmentation de 12 %.

Au 1<sup>er</sup> mars 1996, le nombre des catéchumènes en France est de 11 127.

3 500 d'entre eux furent baptisés la nuit de Pâques 1996.

3. Revue *Croissance de l'Église* n° 111 (mai 1994), p. 7, et communiqué de presse du 5 mars 1996.

S'agissant d'une édition définitive, ce rituel francophone a suivi la procédure d'approbation (par les évêques) et de confirmation (par le Siège apostolique) telle qu'elle est maintenant précisée dans le document de la CIFTL publié en annexe. Cette procédure manifeste le caractère éminemment collégial de la constitution des livres liturgiques en langue vernaculaire. Le lieu principal d'approbation est la Conférence des évêques, approbation obtenue par un vote de celle-ci en assemblée plénière à la majorité des deux tiers après examen du texte par chacun de ses membres. Comme le souhaite la congrégation pour le Culte divin, le travail est coordonné par une commission d'évêques désignés par plusieurs conférences de langue française. La *recognitio* romaine, c'est-à-dire la confirmation de l'approbation qui achève la procédure, est accordée pays par pays.

Du côté des experts, la CIFTL fait toujours appel à une équipe. Dans un premier temps, en 1987, elle a été composée de trois membres du Centre national de pastorale liturgique et du directeur du Service national du catéchuménat en France. En 1989, a été présentée une nouvelle traduction (état I) du latin, en un seul volume, proche du texte original et dont la toilette littéraire avait été particulièrement soignée. La CIFTL décide l'envoi de ce texte, en 1990, aux évêques afin de recevoir leurs observations. Les amendements proposés ont alors fait apparaître la nécessité de reprendre le chantier dans son ensemble pour deux raisons : une exigence de fidélité plus profonde encore au rituel en latin et, surtout, une prise en compte de l'expérience catéchuménale acquise dans les diverses Églises francophones depuis vingt ans.

En 1991, a été constitué un nouveau groupe de travail qui comprenait, en même nombre, des membres du Centre national de pastorale liturgique et des responsables de la pastorale du catéchuménat dont le directeur du Service national du catéchuménat en France (hommes et femmes, prêtres et religieuses). Diverses compétences ont composé cette équipe : théologiques, liturgiques, pastorales et littéraires. Les un(e)s et les autres ont par ailleurs d'autres responsabilités dans l'Église : enseignement et/ou pasto-

rale. En 1992-1993, eurent lieu de nombreuses consultations entre la CIFTL (ou son secrétaire) et le groupe de travail.

En septembre 1994 fut présentée à la CIFTL une nouvelle traduction appelée « État XI<sup>4</sup> » avec quelques questions à résoudre pendant sa session. En décembre 1994, la CIFTL était donc en mesure d'envoyer à chaque évêque un « État XII » incluant ses réponses aux questions posées. La CIFTL prenait en compte avec discernement les amendements et soumettait aux Conférences des évêques concernées le texte définitif pour approbation par leurs assemblées plénières réunies entre août et décembre 1995. En date du 22 février 1996, le Siège apostolique a donné la *recognitio*. Le manuscrit est maintenant prêt pour l'édition.

### Adaptations

On sait que le Concile a distingué deux sortes d'adaptation selon leur importance. Les premières (SC 39) sont ordinaires et essentiellement liées au passage du latin aux langues vernaculaires. Les secondes (*profundiores*, SC 40) visent à l'articulation entre le donné liturgique universel et son assimilation par une culture dans laquelle peuvent se reconnaître des éléments propres à exprimer, de manière originale et adaptée aux habitants d'une région particulière, la liturgie de toute l'Église.

S'agissant de réaliser une seconde édition typique en langue française, les adaptations proposées relèvent de la première catégorie. Seule la situation particulière du Maghreb aurait pu nécessiter une adaptation de la seconde catégorie. Avec l'évêque délégué pour cette région, il a été observé que, d'une part, le rituel francophone n'était pas, à proprement parler, le rituel adapté pour la culture du monde arabe et que, d'autre part, la traduction du

4. Les étapes intermédiaires concernaient le groupe de travail. L'outil informatique, qui n'est pas avare de correction, explique leur nombre relativement important.

chapitre où est proposé le rituel simplifié répondait pour l'instant aux particularités de la vie de l'Église dans ces pays.

Comme le fait *Sacrosanctum concilium*, il est juste de considérer dans les adaptations les questions de traduction et les autres<sup>5</sup>. Parmi ces dernières, quelques questions particulières sont évoquées ci-dessous ; d'autres plus générales méritent d'être signalées : elles concernent l'organisation du livre, la traduction et des ajouts.

#### *Organisation du livre et modification des intitulés.*

Comme il a été rappelé ci-dessus, l'édition définitive francophone du *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes* est l'aboutissement de trente années de réflexion et de pratique marquées par quatre étapes : le rituel latin (1972), l'édition francophone provisoire (1974), le document préparatoire appelé État I (1990), l'édition définitive francophone (1996).

Parmi les particularités de ce rituel, la complexité n'est pas la moindre : complexité de l'organisation même du rituel, avec ses étapes et ses temps ; complexité aussi des chapitres correspondant à des mises en œuvre diverses, ainsi que de leur dénomination pas toujours évidente. Comme il a été rappelé au début de cet article, le parcours catéchuménal est une recreation toute récente. À cela s'ajoute la mise en valeur de la notion d'initiation dont la richesse en tradition ne permet pas de lui donner, *a priori*, un contenu précis aujourd'hui. Elle a d'ailleurs été peut-être trop réduite à la notion de chemin catéchuménal<sup>6</sup>.

5. Voir D. LEBRUN, « L'Adaptation en liturgie. Du second concile du Vatican au rituel de Paul VI », *LMD* 183/184, 1990/3-4, p. 23-59 et « Les Traductions liturgiques, statut et enjeux », *LMD* 202, 1995/2, p. 19-33.

6. Voir D. LEBRUN, « Initiation et catéchuménat, deux notions à distinguer », *LMD* 185, 1991/1, p. 47-60.

Le tableau (voir pages suivantes) permet de mesurer le chemin parcouru depuis les débuts, il y a vingt-cinq ans seulement.

Signalons les principales évolutions :

1. Le livre lui-même a repris, dans son titre, le vocable d'« initiation ». En 1974, cela n'avait sans doute pas semblé possible. Cette remarque de simple vocabulaire se retrouve dans d'autres intitulés où par exemple ont été réintroduits des expressions spécifiques comme « inscription du nom », « purification », « illumination » ou « mystagogie ». Cela est sans doute la conjugaison de plusieurs facteurs : souhait d'une fidélité plus grande au latin, nécessité d'un vocabulaire précis pour parler de choses uniques, décision d'être plus catéchétique.
2. L'édition définitive complète l'édition provisoire sur plusieurs points qui n'ont pas semblé urger à l'époque : les rituels abrégés et simplifiés et la confirmation et l'eucharistie de personnes baptisées enfants et non catéchisées qui constituent, à des degrés, divers des cas particuliers.
3. Le rituel latin a organisé la matière en attribuant un chapitre à chaque cas, ordinaire ou imposé par les circonstances. L'édition définitive en français a cherché à valoriser, dans sa présentation, l'initiation chrétienne développée selon les étapes et les temps prévus. Le chapitre I est devenue une première partie. Une deuxième partie regroupe ce que l'on pourrait appeler les exceptions. A l'intérieur de cette partie, et pour la même raison, les deux premiers chapitres apparaissent dans l'ordre inverse du rituel latin. Le rituel abrégé à l'approche de la mort est placé avant celui pour les circonstances exceptionnelles. Une troisième partie présente les textes au choix. On notera ici l'ajout d'une partie musicale (acclamation, hymne, tropaires) à l'instar de ce qui avait déjà été fait pour l'édition définitive du *Rituel du baptême des petits enfants* (1984).
4. En revanche, la présentation en fascicules de l'édition de 1974 a été abandonnée. Certains pourront regretter

Édition typique latine (1972)	Édition francophone <i>ad interim</i> (1974)	État I (1990)	Édition francophone définitive
<i>Ordo initiationis christianae adultorum</i>	<i>Rituel du baptême des adultes par étapes</i>	<i>Rituel de l'initiation chrétienne des adultes</i>	<i>Rituel de l'initiation chrétienne des adultes</i>
<i>De initiatione christiana. Praenotanda generalia.</i>	I. Notes doctrinales et pastorales Préliminaires généraux à l'initiation chrétienne.	Notes doctrinales et pastorales. I. L'initiation chrétienne.	Notes doctrinales et pastorales. I. L'initiation chrétienne.
<i>Praenotanda.</i>	Notes doctrinales et pastorales pour l'initiation chrétienne des adultes.	2. L'initiation chrétienne des adultes.	II. L'initiation chrétienne des adultes.
<i>Cap. I : Ordo catechumenatus per gradus dispositus</i>	Rituel du baptême des adultes par étapes.	Chap. I : Rituel du catéchuménat par étapes et des sacrements de l'initiation chrétienne.	<i>Première partie</i> Rituel de l'initiation chrétienne des adultes.
1. <i>Ritus ad catechumenos faciendos.</i> <i>De tempore catechumenatus eiusque ritibus.</i>	II. Avant l'entrée en catéchuménat. Le temps de préparation à la vie chrétienne. L'entrée en catéchuménat. III. Le temps de la préparation à la vie chrétienne. Le temps du catéchuménat.	1. L'entrée en catéchuménat. Le temps du catéchuménat et ses rites.	..... - Le temps de la première évangélisation. * Célébration de l'entrée en catéchuménat. - Le temps du catéchuménat et ses rites.
2. <i>Ritus electionis seu inscriptionis nominis.</i> <i>De tempore purificationis et illuminationis eiusque ritibus.</i>	IV. L'ultime préparation. L'appel décisif. V. L'ultime préparation. Le temps de l'ultime préparation.	2. Le rite d'appel décisif ou d'inscription du nom. Le temps de la purification et de l'illumination et ses rites.	..... * Célébration de l'appel décisif et inscription du nom. - Le temps de la purification et de l'illumination, et ses rites.
3. <i>Celebratio initiationis sacramentorum.</i> <i>De tempore mystagogiae.</i>	VI. Une vie de baptisé (les sacrements de l'initiation chrétienne ; après la première eucharistie).	3. La célébration des sacrements de l'initiation. Le temps de l'initiation.	..... * Célébration des sacrements de l'initiation. - Le temps de la mystagogie.

Cap. II: <i>Ordo simplicior initiationis adulti.</i>	Absent.		Chap. II: Rituel simplifié de l'initiation chrétienne d'un adulte.	<i>Deuxième partie</i> Rituels pour des circonstances particulières. 1. Rituel abrégé de l'initiation d'un adulte à l'approche de la mort. ..... 2. Rituel simplifié pour diverses circonstances. ..... 3. Confirmation et eucharistie des adultes baptisés enfants. (Voir 4, ci-dessous.)
Cap. III: <i>Ordo brevior initiationis adulti in proximo periculo vel in articulo mortis adhibendis.</i>	Absent.		Chap. III: Rite abrégé de l'initiation chrétienne d'un adulte en danger de mort ou à l'article de la mort.	
Cap. IV: <i>De praeparandis ad confirmationem et Eucharistiam adultis qui, infantes baptizati, catechesim non receperunt.</i>	Absent.		Chap. IV: Préparation à la confirmation et à l'eucharistie des adultes qui, ayant été baptisés enfants, n'ont pas été catéchisés.	
Cap. V: <i>Ordo initiationis puerum qui aetatem catechetica adepti sunt.</i>	(Autre livre: <i>Rituel du baptême des enfants en âge scolaire, 1977.</i> )		(Autre livre.)	(Autre livre.)
Cap. VI: <i>Textus vari in celebratione initiationis adultorum adhibendi.</i>	(Intégré dans les fascicules précédents.)		Chap. VI: Textes divers à utiliser dans la célébration de l'initiation des adultes.	<i>Troisième partie</i> Textes au choix 1. Pour l'appel décisif. 2. Pour les scrutins. 3. Pour la célébration des sacrements de l'initiation.
			Chap. VII: Refrains, antiennes et acclamations.	4. Acclamations, hymnes et tropaires. 5. Psaumes et chants.
Appendix: <i>Ordo admissionis valide iam batpziatorum in plenam communionem Ecclesiae catholicae.</i>	Absent.		Appendix: Rite d'admission à la pleine communion dans l'Église catholique des chrétiens valablement baptisés.	( <i>Deuxième partie</i> ) 4. Rituel d'admission des baptisés dans la pleine communion de l'Église catholique.

la qualité pédagogique de cette présentation pour aider à percevoir l'importance des étapes. Il a été souhaité que soit réalisé un livre convenant davantage à son usage en célébration. Ce livre devrait donc paraître en deux présentations, l'une plus courante pour accompagner le travail pastoral du catéchuménat et l'autre destinée à la célébration.

5. Le rituel latin avait malheureusement intitulé le chapitre I qui concerne les cas ordinaires *Rituel du catéchuménat par étapes*. Les éditions francophones ont rétabli en prenant successivement les mots « baptême » (1974) et « initiation » (1990 et 1996).

6. Les éditions en français, 1974 et 1990, hésitent dans le découpage de la progression des candidats. La première choisit de distinguer cinq étapes qui commencent par un temps (précatéchuménat, catéchuménat...) et se concluent par une ou plusieurs célébrations (entrée en catéchuménat, appel décisif...), sauf la dernière qui s'ouvre sur le temps « après l'eucharistie ». La seconde se calque sur le latin où les chapitres commencent par un rite et se prolongent par un temps. L'édition francophone définitive essaie de ne pas trancher en distinguant dans sa présentation typographique les célébrations et les temps qui se succèdent les uns aux autres sans introduire une numérotation artificielle, respectant ainsi une progression linéaire.

7. Le tableau n'indique pas un point important de l'organisation de la matière : celui de la répartition des préliminaires. Du point de vue pastoral, ceux-ci sont importants d'autant que, si le catéchuménat est une réalité grandissante dans les pays concernés par ce rituel francophone, l'initiation chrétienne en général et celle des adultes en particulier ne semblent pas être encore entrées dans le patrimoine commun de nombreuses communautés. À l'exemple des États-Unis<sup>7</sup>, un grand soin a été apporté dans le remaniement de ces textes et leur disposition au long du rituel. On trouvera donc, au début du livre, ce qui concerne l'ensemble de l'initiation et ce qui est nécessaire à la compréhension du parcours catéchuménal

7. *Rite of Christian Initiation of Adults*, 1988.

et de ses étapes liturgiques ; en tête des chapitres, les explications qui s'appliquent directement à l'étape ou au temps envisagé ; et, dans le corps du texte, les dispositions utiles à la célébration, c'est-à-dire les rubriques. À vrai dire, la disposition reprend, dans son esprit, ce qui avait été fait en 1974 et abandonné dans le document préparatoire de 1990 (État I).

### Traduction.

Selon les directives de la CIFTL, le groupe de travail a visé la fidélité la plus grande possible au latin et a été attentif de façon particulière à la traduction des textes qui doivent être entendus dans une proclamation (oraisons, monitions, intentions de prière, etc.). Cette traduction a tenu compte des destinataires : les prêtres et aussi les laïcs (dont on souhaite qu'un plus grand nombre utilise le rituel) pour qui sont prévues les notes doctrinales et pastorales, et l'ensemble des chrétiens, en ce qui concerne les prières et autres textes dits ou chantés. Le terme « élus » a, par exemple, été conservé dans les notes et quelque peu explicité, commenté. Dans les oraisons, une périphrase a le plus souvent été utilisée.

Un travail d'harmonisation a été fait avec les livres liturgiques approuvés depuis 1974, en particulier le *Missel*, le *Lectionnaire* (1979), le *Rituel du mariage* (*editio typica altera*, 1990), le *Rituel de la bénédiction du saint chrême*, le *Rituel du baptême des petits enfants*.

La rédaction s'écarte parfois de la traduction littérale :  
— soit pour essayer de passer du génie de la langue latine à celui de la langue française, c'est le cas de l'oraison suivante<sup>8</sup> :

8. 115/3 RR 116 (RR : Rituel romain).

RR 116

Oremus

*Domine Iesu Christe,  
qui, montem ascendens, discipulos tuos  
a via peccati avertere  
et regni caelorum beatitudines revelare  
voluisti,  
fac, ut famuli tui,  
qui verbum Evangelii audiunt,  
a spiritu cupiditatis et avaritiae,  
voluptatis et superbiae serventur  
immunes.  
Sicut discipuli tui,  
beatos se censeant pauperes et esurientes,  
misericordes et mundo corde:  
pacem afferant et persecutiones laeti  
sustineant,  
ut fiant regni tui participes,  
et, promissam sibi misericordiam conse-  
cuti,  
videndi Deum gaudio in caelis  
fruantur:  
Qui vivis et regnas in saecula saeculorum.*

Omnes: Amen.

115/3 RR 116

Prions.

*Seigneur Jésus Christ,  
quand tu instruisais tes disciples sur la montagne,  
tu voulais leur révéler les béatitudes du Royaume  
et les détourner de toute autre voie;  
donne aux catéchumènes qui accueillent ton Évangile  
de vivre le bonheur que tu promets.  
Préserve-les des richesses des nantis,  
de l'orgueil des dominateurs,  
de la jouissance des égoïstes.  
Devenus eux-mêmes tes disciples,  
qu'ils se trouvent heureux  
de vivre en esprit de pauvreté,  
d'avoir faim de justice,  
de partager le pardon;  
qu'ils soient artisans de paix,  
et qu'ils se réjouissent dans la persécution à cause  
de ton nom  
de sorte qu'ils participent à ton Royaume.  
Ayant la miséricorde promise,  
qu'ils aient au ciel le bonheur de voir Dieu,  
pour les siècles des siècles.*

Tous: Amen.

— soit pour accentuer la proposition du rituel en renforçant un aspect apparu important après vingt-cinq ans d'expérience du catéchuménat dans les pays concernés par le rituel. Le mot « évêque » par exemple été ajouté pour insister sur son rôle<sup>9</sup>.

Le souci a été manifeste aussi de respecter le génie de la langue française, en tenant compte, par exemple, du tutoiement ou du vouvoiement selon les cas, de la nécessité d'introduire le langage inclusif d'une façon mesurée, d'une diversité de traductions pour certains mots selon le contexte. La parole qui accompagne l'onction du saint chrême au moment du sacrement de la confirmation est habituellement en « tu » : il a paru préférable de la

9. « Le rite de l'appel décisif et de l'inscription du nom sera habituellement célébré le premier dimanche de carême. Si cela est opportun, l'évêque pourra l'anticiper un peu ou même le célébrer dans la semaine » (54 RR 51).

maintenir selon cette tradition bien que le reste du rituel soit en « vous <sup>10</sup> ».

En ce qui concerne le langage inclusif, en plusieurs endroits l'équipe a tenu compte de cette requête, soit par une périphrase, soit en ajoutant l'expression correspondante au féminin. Voici par exemple :

Le rituel de l'Initiation chrétienne contenu dans ce livre concerne les adultes. Il est destiné aux hommes *et aux femmes* qui, éclairés par l'Esprit Saint <sup>11</sup>...

Mais il a semblé impossible d'être systématique afin de ne pas alourdir le style du texte. Ainsi, une note est parfois ajoutée <sup>12</sup> :

Dans ce rituel, l'expression « le parrain » est habituellement employée pour « le parrain et la *marraine* ».

Il arrive que la meilleure traduction semble être une périphrase, ainsi *sponsoribus* est rendu par « ceux qui présentent » (les candidats <sup>13</sup>).

Il a fallu également rendre compte de l'utilisation, tout au long du rituel, d'un vocabulaire spécifique et varié pour désigner les candidats au baptême, selon leur cheminement, en fonction de leur plus ou moins grande proximité des sacrements de l'initiation chrétienne, et en fidélité au texte latin. Ainsi ceux qui s'approchent de la communauté des fidèles, avant même de formuler de façon explicite une demande de baptême sont appelés « sympathisants ». Dès lors qu'ils ont franchi l'étape de l'entrée en catéchuménat, on les désigne par le terme « catéchumènes ». À partir de l'appel décisif, ils sont appelés « élus ». Après la veillée pascale, où ils ont reçu les sacrements de l'initiation chrétienne, ils deviennent

10. 232 RR 231.

11. 36 RR 1.

12. 8 RR 8.

13. 72 RR 16.

« néophytes ». L'intérêt théologique et pastoral de cette pluralité de vocables n'échappe pas au lecteur<sup>14</sup>.

Le mot important *celebrans* n'était pas simple à traduire. La façon la plus aisée aurait été de le rendre par « ministre » mais il ne pouvait s'appliquer partout dans le rituel. On a essayé de diversifier la traduction : « célébrant », « celui qui préside », en tenant compte du contexte de sorte que l'on oublie pas que l'assemblée célèbre aussi. Une note, au début du rituel, précise la manière de procéder<sup>15</sup>.

### *Ajouts francophones.*

Il a semblé nécessaire d'ajouter quelques notes explicatives pour permettre aux acteurs de la pastorale du catéchuménat de mieux se familiariser avec le rituel. Ainsi une note a-t-elle été placée dans les préliminaires de l'initiation chrétienne, au mot « mystagogie<sup>16</sup> » :

Le terme « mystagogie » vient d'un mot qui signifie entrée dans le mystère. La mystagogie s'accomplit d'abord par la manière dont la liturgie est célébrée, en tant qu'elle est porteuse du mystère et introduit dans toute sa profondeur. Elle désigne aussi la catéchèse qui s'appuie sur les actes liturgiques pour en déployer la richesse de sens, à la manière des « catéchèses mystagogiques » d'Ambroise de Milan ou de Cyrille de Jérusalem. Le temps de la mystagogie vise donc à situer les nouveaux baptisés dans un type d'existence conforme à ce qu'ils ont reçu et sont devenus par les sacrements de l'initiation chrétienne.

Une autre note précise l'étendue du mot « catéchiste<sup>17</sup> ». Le terme « exorcisme<sup>18</sup> » est suivi d'un commentaire, de même l'expression « entrée en

14. 129 RR 24 illustre bien ces précisions.

15. N 15, avec la note 25.

16. 42 RR 7, avec la note 2.

17. 51 RR 48, avec la note 18.

18. 110 RR 101.

catéchuménat<sup>19</sup> » ainsi que le mot « onction<sup>20</sup> » qui déploie ses différents sens.

Quelques références bibliques ont aussi été ajoutées aux prières des exorcismes mineurs. Le rituel comprend onze formulaires différents, et ces références peuvent aider ceux qui accompagnent les catéchumènes à choisir éventuellement les textes bibliques correspondants. Comme exemple, on peut relire l'oraison citée précédemment : 115/3.

Des références croisées ont été ajoutées pour permettre une meilleure intelligence du rituel. Prenons l'exemple du numéro 111 (RR 109) :

Les exorcismes mineurs sont célébrés par le prêtre ou le diacre, éventuellement par un catéchiste apte, délégué par l'évêque pour accomplir cette fonction (n° 51).

A été ajouté en fin de paragraphe « n° 51 » qui renvoie aux notes doctrinales et pastorales et indique avec précision la définition et la mission propres des catéchistes.

Le Directoire œcuménique, publié en 1993, est mentionné en note à propos de RR 12 qui concerne le rituel d'admission de baptisés dans la pleine communion de l'Église catholique.

Selon une demande précise de la CIFTL, une autre formule supplémentaire de renonciation a été proposée, selon le principe qu'à partir du moment où deux formules peuvent être choisies, d'autres peuvent être ajoutées. Pour des raisons d'ordre pastoral, il a semblé préférable d'avoir une formule de renonciation plus étoffée sur le plan biblique.

218/3

#### Formule C

- Renoncez-vous aux séductions du monde, elles étouffent la Parole de Dieu semée en vous ?
- Je renonce.

19. 70 RR 14, avec la note 2.

20. 121 RR 127/128/206/212, avec la note 11.

— Renoncez-vous au péché,  
il empêche la Parole de Dieu de porter du fruit ?

— Je renonce.

— Renoncez-vous à Satan, votre ennemi,  
il sème l'ivraie au milieu du bon grain ?

— Je renonce.

Des références musicales (psaumes et chants) pour la mise en œuvre de ce rituel sont un ajout déjà signalé de ce rituel francophone. Elles sont de deux sortes. D'une part, la CIFTL avait fait une commande de chants appropriés aux grandes étapes de l'initiation chrétienne. Elle a été reprise par le Service national du catéchuménat de France et a abouti à la publication, avec le label de ce dernier, à un livret de qualité et à un enregistrement. Les références exactes de ces chants sont données au numéro 351. D'autre part, des propositions alternatives de psaumes et de chants sont indiquées au numéro 352.

### Questions particulières

Trois questions, parmi d'autres, ont reçu un traitement particulier et exemplaire : deux traductions sur des points névralgiques et la prise en compte de la publication à venir d'un guide pastoral.

#### *La traduction du numéro 34 du « Rituel latin ».*

Ce numéro est celui qui traite principalement de l'ordre et de l'unité des sacrements de l'initiation chrétienne. Question à la fois technique — au sens où les études historiques et théologiques sont encore nécessaires — et pastorale, elle a été traitée directement et principalement par les évêques. Pratiquement, il s'agit de savoir si, dans la même célébration, les trois sacrements de l'initiation peuvent ou doivent être administrés. Il n'est pas inutile de rappeler les textes en reprenant les quatre étapes :

Édition typique latine (1972) : n° 34	Édition francophone <i>ad interim</i> (1974) : 6.07	État I (1990) : n° 34	Édition francophone définitive n° 211
<p><i>Secundum perantiquum usum in ipsa Liturgia Romana servatum, adultus ne baptizetur quin statim post baptismum, dummodo ne obstent graviore rationes, accipiat Confirmationem (voir n° 44). Hac connexione significantur unitas mysterii paschalis, necessitudo inter missionem Filii et effusionem Spiritus Sancti coiunctioque sacramentorum, quibus utraque persona divina cum Patre baptizatis advenit.</i></p>	<p>Pour que soit manifeste l'unité du mystère pascal et le lien entre la mission du Fils et le don de l'Esprit Saint, on fait normalement la confirmation immédiatement après le baptême. Pour de sérieuses raisons pastorales, on pourra remettre la confirmation à plus tard.</p>	<p>Selon l'usage le plus ancien, toujours observé dans la liturgie romaine elle-même, un adulte ne sera pas baptisé sans recevoir la confirmation aussitôt après le baptême, sauf si une raison grave s'y oppose<sup>1</sup>.</p> <p>Ce lien manifeste l'unité du mystère pascal, le rapport étroit entre la mission du Fils et le don de l'Esprit Saint et le don de l'Esprit Saint et l'unité des sacrements où les trois personnes divines sont présentes aux baptisés.</p> <p>1. CIC, can. 866.</p>	<p>Selon l'usage le plus ancien, toujours observé dans la liturgie romaine elle-même, un adulte ne sera pas baptisé sans recevoir la confirmation aussitôt après le baptême, sauf si une grave raison s'y oppose<sup>1</sup>.</p> <p>Ce lien manifeste l'unité du mystère pascal, le rapport étroit entre la mission du Fils et le don de l'Esprit Saint, et la conjonction de ces sacrements par lesquels le Fils et l'Esprit sont communiqués avec le Père aux baptisés.</p> <p>1. Il appartient à l'évêque (l'ordinaire du lieu) de juger s'il y a des motifs vraiment sérieux en ce sens. Dans ce cas particulier, on veillerait à ce que le lien avec le baptême soit manifesté, et le contexte pascal respecté.</p>

La différence est évidente entre l'édition *ad interim* et celle définitive. Cette dernière traduit soigneusement le latin, conserve le terme technique « grave raison » et ajoute une note. Pour déterminer l'étendue de l'exception, celle-ci reprend, certes, l'adjectif « sérieux » de 1974 mais lui joint l'adverbe « vraiment ». Enfin, la note précise que la possibilité d'exception relève non pas de la communauté ou du prêtre célébrant mais de l'évêque.

En divers endroits, le rituel s'est aligné sur la nouvelle traduction. Ainsi, la rubrique indiquant qu'on ne fera l'onction avec le saint chrême que « si, pour une raison particulière, la confirmation est séparée de celle du baptême » (n° 225) renvoie-t-elle en note au n° 211 ainsi qu'au canon 866.

*Nouvelle traduction des paroles accompagnant l'onction postbaptismale.*

Sans que ce soit une norme écrite, il apparaît que les livres liturgiques doivent reprendre les traductions déjà en cours, *a fortiori* quand celles-ci ont fait l'objet d'une approbation définitive. Cependant, deux textes de cette nature ont été modifiés<sup>21</sup>. Le premier est un passage des préliminaires généraux de l'initiation chrétienne dont la traduction avait paru insuffisamment exacte lors de la présentation de l'État I aux évêques<sup>22</sup>. Le second est plus conséquent puisqu'il s'agit de paroles importantes dans la célébration, celles qui accompagnent l'onction avec le

21. Pour résoudre la difficulté de modifier des textes déjà approuvés de manière définitive, la demande d'approbation envoyée aux évêques les a fait apparaître explicitement dans deux questions distinctes.

22. « *Ceteri presbyteri necnon diaconi, utpote qui sunt ministerii Episcopi et parochorum cooperatores, ad Baptismum praeparant...* », (RR 14) avait été traduit par « Les autres prêtres et les diacres, du fait qu'ils sont au service de l'évêque et collaborent avec les curés, préparent au baptême... ». La nouvelle traduction approuvée est : « Les autres prêtres et les diacres, du fait qu'ils sont collaborateurs du ministère de l'évêque et des curés, préparent au baptême... »

saint chrême. En voici le texte latin et les deux traductions successives :

Texte latin	Traduction du <i>Rituel du baptême des petits enfants</i> (1984)	Traduction du <i>Rituel de l'initiation chrétienne des adultes</i>
<p><i>Deus omnipotens, Pater Domini nostri Iesu Christi, qui vos regeneravit ex aqua et Spiritu Sancto, quique dedit vobis remissionem omnium peccatorum, ipse vis linit chrismate salutis, ut, eius aggregati populo, Christi sacerdotis, prophetae et regis membra permanentis in vitam aeternam.</i></p>	<p>Vous êtes maintenant baptisés : le Dieu tout-puissant, Père de Jésus, le Christ, notre Seigneur, vous a libérés du péché et vous a fait renaître de l'eau et de l'Esprit Saint. Désormais, vous faites partie de son peuple, vous êtes membres du Corps du Christ (et vous participez à sa dignité de prêtre, de prophète et de roi). Dieu vous marque de l'huile du salut afin que vous demeuriez dans le Christ pour la vie éternelle.</p>	<p>Le Dieu tout-puissant, Père de Jésus, le Christ, notre Seigneur, vous a fait renaître de l'eau et de l'Esprit Saint et vous a donné le pardon de tous vos péchés. Il vous marque de l'huile du salut,  <i>Le célébrant fait sur la tête de chacun une onction avec le saint chrême.</i>  afin que vous demeuriez membre du Christ prêtre, prophète et roi pour la vie éternelle.</p>

Le changement clarifie le sens de l'onction. La prière est en fait composée de deux parties : après avoir affirmé l'effet du baptême qui vient d'être donné pour la rémission des péchés, elle développe la signification de l'huile qui marque le nouveau baptisé configuré au Christ prêtre, prophète et roi. Cela est souligné par le fait que la rubrique indiquant la manière et le moment de faire l'onction est intercalée au lieu même de cette explication des effets du baptême.

La première modification des préliminaires pourra certainement être intégrée, comme c'est prévu, dans une prochaine réimpression du *Rituel du baptême des petits enfants*. Ce sera plus difficile pour la seconde. En effet,

sans doute pour éviter le mot un peu inhabituel de « rémission », le nouveau texte des paroles accompagnant l'onction postbaptismale a préféré l'expression « vous a donné le pardon de tous vos péchés » là où la traduction précédente disait « vous a libérés du péché ». Pourrait-on dire aux nouveau-nés que le baptême leur a donné le pardon de tous leurs péchés ?

### *Le guide pastoral.*

Dans le cahier des charges donné par la CIFTL au groupe de travail en 1991 apparaissait un guide pastoral. Parmi les amendements envoyés en réponse à la proposition de l'État I, nombre d'évêques posaient des questions qui engageaient la pratique actuelle du catéchuménat dans leurs diocèses et leurs régions. Ces questions, pas toujours jointes à des propositions, étaient parfois contradictoires entre elles puisque liées à des pratiques différentes.

Le groupe d'experts, liturgistes et spécialistes du catéchuménat, n'a pas été chargé de réaliser ce guide mais son existence a facilité son travail, lui permettant d'y renvoyer implicitement. Parmi les domaines qu'impérativement ce guide devra travailler et présenter, il y a la question du renvoi des catéchumènes et celle de la mystagogie. Le rituel fait diverses propositions pour des célébrations avec les néophytes mais se garde de donner des détails (voir 239-243).

Dans cette ligne, l'existence future de ce guide a permis de tenir à distance les questions conjoncturelles d'autant que la croissance du catéchuménat, à des rythmes variés selon les pays, ne permet pas des solutions dont on puisse assurer qu'elles seront encore valables dans quelques années.

### **Conclusion**

D'aucuns pourront s'étonner de l'importance des changements entre le rituel de 1974 et celui approuvé en

1996, tous les deux traductions d'un même texte latin. Certains pasteurs qui ont en mémoire la succession des livres liturgiques dans les années 70 seront tentés de se demander s'il se prépare une troisième version ! L'examen comparatif, que cette présentation s'est bien gardée de faire de manière exhaustive, montrerait sans doute que l'édition définitive a gagné en capacité rituelle et donc en capacité à durer.

En outre, en 1974, il a fallu répondre à un double défi : donner une version d'un texte tout à fait nouveau et complexe, d'une part, et produire un instrument valable pour un catéchuménat encore peu développé dans les pays de langue française, d'autre part. Cela fut réalisé pour le plus grand profit des équipes de catéchuménat qui ont globalement intégré, grâce à ce premier livre, la pédagogie du rituel. Il n'est pas étonnant que le document produit se soit aussi engagé à répondre aux questions d'alors en englobant ce qu'elles avaient de conjoncturel. L'édition définitive s'est limitée à la proposition du rituel ; ce qui, paradoxalement, peut le rendre plus ouvert.

La réception du rituel dans son édition désormais complète n'est pas acquise pour autant. Elle demandera un réel travail aux pasteurs tant sont imposantes les propositions de ce livre liturgique. Ce nouveau livre donne un corpus de textes très riche où n'ont pas été oubliés chants et musiques indispensables à la liturgie. On peut espérer que ceux-ci deviendront petit à petit autant de richesses constitutives de la vie des communautés.

Sr Odette SARDA, o.p.

P. Dominique LEBRUN

## ANNEXE

### Règles observées par la CIFTL en vue de l'approbation et de la confirmation des traductions liturgiques en langue française

#### I. Principes généraux concernant les traductions

1. Conformément aux dispositions établies par le Siège apostolique<sup>1</sup>, la préparation des traductions communes à l'espace linguistique francophone se fait sous la responsabilité de la Commission internationale francophone pour les traductions et la liturgie (CIFTL). Celle-ci est composée des évêques présidents des Commissions de liturgie des Conférences épiscopales des pays de langue française<sup>2</sup>. Les traductions sont préparées en tenant compte en particulier de la lettre du *Consilium* en date du 23 janvier 1969, dans laquelle le Siège apostolique définit les principes généraux de traduction<sup>3</sup> et distingue les diverses

---

1. Voir, à ce sujet, les deux lettres du *Consilium* pour l'application de la réforme liturgique aux présidents des Conférences épiscopales datées respectivement du 16 octobre 1964 (texte dans KACZYNSKI, *Enchiridion Documentorum Instaurationis Liturgicae* (EDIL) I, n° 298) et du 23 janvier 1969 (EDIL, n°s 1240-1241).

2. Actuellement : Belgique, Canada, France, Luxembourg, Maghreb, Suisse. Un certain nombre d'autres pays emploient pour une part les textes liturgiques en langue française, sans avoir demandé à faire partie de la CIFTL ; un évêque d'Afrique francophone est délégué par ses collègues pour assister aux réunions.

3. Ainsi notamment l'attention au caractère de communication orale des textes liturgiques (EDIL, n°s 1206-1207, 1218) ; l'emploi d'une langue « usuelle, c'est-à-dire accessible à la majorité des fidèles », mais non vulgaire, car elle doit être « digne des réalités très hautes qu'elle exprime » (Paul VI), ce qui ne supprime pas la nécessité d'une catéchèse (EDIL, n° 1214).

catégories de textes liturgiques à traduire<sup>4</sup>. Le principe de la traduction unique pour un espace linguistique est, suivant les cas, obligatoire ou recommandé, recommandation à laquelle les Conférences épiscopales francophones ont adhéré dans la plupart des cas<sup>5</sup>.

2. Il existe, dans la pratique du Dicastère romain compétent, deux catégories de traductions liturgiques, à savoir d'une part les traductions *ad interim* (de caractère provisoire, mais sans durée déterminée) et les traductions à caractère stable. Les premières sont approuvées par la CIFTL, et les présidents des Conférences épiscopales intéressées, puis soumises par la CIFTL à la confirmation du Siège apostolique. Les secondes sont d'abord soumises par la CIFTL à l'approbation de l'ensemble des membres des Conférences, puis les Actes de celles-ci sont ensuite soumis à la *recognitio* du Siège apostolique, étant sauf, dans l'un et l'autre cas, le droit que le Siège apostolique s'est réservé de déterminer lui-même la traduction des formules sacramentelles essentielles<sup>6</sup>.

4. Sont à distinguer : les textes bibliques (EDIL, nos 1229-1230) ; les formules eucharistiques ou sacramentelles majeures, à traduire *integre et fideliter* (EDIL, n° 1232) ; plus particulièrement, à l'intérieur des formules majeures, les passages essentiels à la validité des sacrements (voir n. 6) ; les oraisons ordinaires, telles que les oraisons de la messe (EDIL, n° 1233) ; les textes « destinés par nature à être chantés » (EDIL, n° 1235).

5. « 1) Il y aura une traduction unique : a) pour toutes les parties de la liturgie demandant la participation directe du peuple, telles que les acclamations, les réponses et les dialogues ; b) dans la messe, pour les éléments de l'ordinaire de la messe ; c) dans l'Office divin, pour les psaumes, les hymnes et les litanies de laudes et de vêpres. 2) Pour les autres textes liturgiques, il est recommandé qu'il y ait une seule traduction ; cependant, si c'est vraiment nécessaire, chaque Conférence des évêques pourra adapter la traduction commune, ou en faire une autre » (Normes de la Congrégation, 6 février 1970). *Notitiae* 6, 1970, p. 84-85 ; EDIL, n° 2052-2053 ; traduction dans *La Documentation catholique* 67, 1970, p. 568-569.)

6. Lettre de la Congrégation aux présidents des conférences épiscopales, 25 octobre 1973 (AAS 66, 1974, p. 37-38).

## II. Procédure d'approbation par les Conférences

3. Il appartient à la CIFTL de présenter à l'ensemble des membres des Conférences épiscopales intéressées les projets de traductions, avec les explications voulues, en indiquant quelles parties de ces traductions ont déjà fait l'objet d'une confirmation *ad interim* par le Siège apostolique. À ce stade, le projet peut être accompagné de questions posées aux évêques sur certaines orientations concrètes pour le travail encore à faire. Il convient que les projets soient adressés aux membres des Conférences de telle façon que ceux-ci aient toujours un délai de trois mois pour étudier les textes et présenter, le cas échéant, toutes remarques à leur sujet.

Aucune traduction ne sera soumise au vote des Conférences sans que, dans un premier temps, elle ait été soumise à l'examen des évêques de la manière indiquée au précédent alinéa.

4. Les amendements reçus ayant été considérés, la CIFTL juge si elle doit présenter aux membres des Conférences un ensemble d'amendements ou, le cas échéant, une révision d'ensemble du texte liturgique dont il s'agit. Dans le premier cas, il y a lieu d'envoyer aux évêques, d'une part, les amendements retenus par la CIFTL et soumis à leur approbation et, d'autre part, les amendements présentés par tel ou tel évêque et non retenus par la CIFTL, avec les motifs pour lesquels la CIFTL propose de ne pas les retenir.

Parmi les amendements acceptés par la CIFTL, ceux que celle-ci estime les plus importants doivent être votés un par un, les amendements écartés par elle faisant, sauf exception jugée nécessaire par la CIFTL, l'objet d'un vote global.

5. Tous les votes se font, comme dans la procédure conciliaire, par *Placet*, *Non Placet*, *Placet iuxta modum* (ce dernier type de vote comportant une contre-proposition concrète). Une majorité des deux tiers de *Placet* et de *Placet iuxta modum* a valeur d'approbation, délégation étant donnée à la CIFTL pour introduire, le cas échéant,

